

Arrêté n°2022-7076/GNC-Pr du 20 juin 2022
portant agrément en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil

Historique :

Créé par : Arrêté n°2022-7076/GNC-Pr du 20 juin 2022 portant agrément en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil

Modifié par : Arrêté n°2023-547/GNC du 15 mars 2023 modifiant l'arrêté n°2022-7076/GNC-Pr du 20 juin 2022 portant agrément en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil

Article 1^{er}

Modifié par l'arrêté n°2023-547/GNC du 15 mars 2023 _ Art.1^{er}

Socotec Calédonie est agréé en qualité de contrôleur technique de la construction et du génie civil pour une durée de 5 années à compter de la date de notification du présent arrêté à l'intéressé pour les catégories suivantes :

- A.1 Tous ouvrages du bâtiment pour toutes missions de contrôle : totalité des bâtiments, incluant les sous-catégories B.1 à B.6 et E, à l'exclusion des installations téléphoniques, informatique, domotique, antieffraction et antivol, installation de chauffage.
- C Tous ouvrages de génie civil pour toutes missions de contrôle, constitué des sous-catégories D.1 à D.4.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié sur le site internet du référentiel de la construction de la Nouvelle-Calédonie.

NB : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.